PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 7 OCTOBRE 2024 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 7 octobre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Gauthier, M. Pierre Trudel et M. Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT:

Le directeur général, M.Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

240115

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie APPUYÉ PAR M. Martin Tassé ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Ratification des procès-verbaux de la séance du 9 septembre 2024
- **4.** Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer Fonds d'administration
- 5. Administration
 - 5.1. Avis de motion Règlement 266-24 établissant la périodicité du bulletin d'information municipal
 - 5.2. Projet de règlement 266-24 établissant la périodicité du bulletin d'information municipal
 - 5.3. TECQ 2019-2019 Programmation partielle des travaux version no.06
 - 5.4. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 5.5. Octroi de don
 - 5.6. Contestation de l'avis d'augmentation 2025- PG Solutions

6. Transport

- 6.1. Autorisation d'un barrage routier Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides
- 6.2. Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lots 3 821 245; 3 646 399; 3 646 836; 3 646 370 et 3 646 365

7. Hygiène du Milieu

- 7.1. Adoption du budget de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest
- 7.2. Adhésion au regroupement de l'UMQ via la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles

8. Urbanisme

8.1. Résolution d'appui à la municipalité de La Conception – création d'aires protégées et de corridors écologiques

- 8.2. Résolution d'appui à la municipalité de Mont-Blanc création d'aires protégées et de corridors écologiques
- 8.3. Désignation d'un officier municipal responsable de l'application du règlement 286-2014 de la MRC des Laurentides
- 8.4. Demande à la MRC des Laurentides de déposer à la CPTAQ une demande à porter collective auprès de la CPTAQ
- 8.5. Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture- lot 3 647 508
- 9. Varia
- 10. Parole aux membres du conseil
- 11. Période de questions
- **12.** Levée de la séance

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

240116

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé APPUYÉ PAR M.Peter Venezia ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

240117

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de septembre 2024 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o les prélèvements no 6572 à 6631 totalisant la somme de 78 588.83\$
 - o aucun chèque
- ainsi que la liste des comptes à payer totalisant 60 368.29\$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

5.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 266-24 ÉTABLISSANT LA PÉRIODICITÉ DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

M.Pierre Gauthier donne avis de motion à l'effet que le conseil procédera à la modification du Règlement 172-97 en adoptant le Règlement 266-24 établissant la périodicité du bulletin d'information municipal.

5.2. PROJET DE RÈGLEMENT 266-24 ÉTABLISSANT LA PÉRIODICITÉ DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

5.3. TECQ 2019-2024 – PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX – NO.06

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente (version no 06) et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

5.4. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 LERM (*Loi sur les Élections et Référendums municipaux*), le directeur général, greffier-trésorier adjoint, M.Pascal Caron dépose les déclarations des intérêts pécuniaires transmises par les membres suivants à cette séance régulière du 7 octobre 2024:

le maire, M. Marc L'Heureux

et ainsi que les conseillers(ère) : M. Martin Tassé (siège #1),

M.André Ste-Marie (siège #2), Mme Marie-Josée Lebel (siège #3), M.Pierre Gauthier (siège #4), M.Pierre Trudel (siège #5) et M. Peter L. Venezia (siège #6).

5.5. OCTROI DE DON

240119

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

Centraide Hautes-Laurentides

ADOPTÉE

5.6. CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 – PG SOLUTIONS

240120

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la municipalité de Brébeuf ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec; CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec; CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE DE contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation ;

DE s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DE demander à la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

ADOPTÉE

6.1. AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER – MOISSON LAURENTIDES ET CENTRAIDE HAUTES-LAURENTIDES

240121

ATTENDU que l'organisme Moisson Laurentides en partenariat avec Centraide Hautes-Laurentides désire organiser un barrage routier dans le cadre de La Grande Guignolée; ATTENDU que le barrage routier serait situé sur la route 323, au coin du rang des Collines, dans la Municipalité de Brébeuf;

ATTENDU que les organisateurs désirent organiser cet événement le 5 décembre 2024 entre 7h et 17h:

ATTENDU que les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation de la municipalité pour effectuer leur demande de barrage routier au Ministère des Transports; IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que le barrage routier ait lieu le 5 décembre 2024, entre 7h et 17h, sur la route 323 au coin du rang des Collines dans la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

6.2. DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOTS 3 821 245; 3 646 399; 3 646 836; 3 646 370 ET 3 646 365

240122

ATTENDU QUE Transport et Mobilité durable Québec demande auprès de la CPTAQ l'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une partie des lots 3 821 245 ; 3 646 399 ; 3 646 836 ; 3 646 370 et 3 646 365 ;

ATTENDU QUE la demande vise la réfection du pont P-07689 (pont Prud'homme);

ATTENDU QUE les travaux de réfection sont primordiaux afin de conserver le joyau qu'est le pont Prud'homme, seule pont couvert de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le pont Prud'homme a été nommé comme un bien patrimonial;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la règlementation municipale ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité qui pourrait satisfaire la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Brébeuf appuie la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour les lots 3 821 245 ; 3 646 399 ; 3 646 836 ; 3 646 370 et 3 646 365.

7.1. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST

240123

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest a adopté le 20 septembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2025 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest le 20 septembre 2024 et dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

7.2. ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VIA LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

240124

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achat est applicable pour l'exercice financier 2025; CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2024.06.9413, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a répondu favorablement à la proposition de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Brébeuf, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujetti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles; QUE la Municipalité de Brébeuf s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toutes informations requises dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ; QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Brébeuf s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Brébeuf s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

ET QUE M.Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

8.1. RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION – CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

240125

ATTENDU que la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a des aires protégées qui couvrent 16,9 % de son territoire;

ATTENDU que dans la municipalité de La Conception, des démarches ont été faites pour la création d'aires protégées et de corridors écologiques;

ATTENDU QUE dans la municipalité de La Conception, une demande a été déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin que la création d'aires protégées et de corridors écologiques soit inclus au réseau des aires protégées du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf appuie la démarche entreprise dans la municipalité de La Conception pour le projet de création de l'aire protégée et de corridors écologiques.

ADOPTÉE

8.2. RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC - CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

240126

ATTENDU que la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a des aires protégées qui couvrent 16,9 % de son territoire;

ATTENDU que dans la municipalité de Mont-Blanc, des démarches ont été faites pour la création d'aires protégées et de corridors écologiques;

ATTENDU QUE dans la municipalité de Mont-Blanc, une demande a été déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin que la création d'aires protégées et de corridors écologiques soit inclus au réseau des aires protégées du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf appuie la démarche entreprise dans la municipalité de Mont-Blanc pour le projet de création de l'aire protégée et de corridors écologiques.

ADOPTÉE

8.3. DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 286-2014 DE LA MRC DES LAURENTIDES

240127

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales et ses amendements adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la Municipalité de Brébeuf doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf désigne l'inspecteur en bâtiment ou en son absence, l'inspecteur en bâtiment adjoint, à titre d'officiers municipaux responsables de la mise en œuvre des dispositions applicables du *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* de la MRC des Laurentides, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

8.4. DEMANDE A LA MRC DES LAURENTIDES DE DÉPOSER UNE DEMANDE A PORTÉE COLLECTIVE AUPRÈS DE LA CPTAO

240128

ATTENDU QU'une demande à portée collective auprès de la CPTAQ ne peut être déposé que par la MRC ;

ATTENDU QUE le lot 4 264 178 a déjà fait partie d'une demande à portée collective;

ATTENDU QUE suite à une autorisation selon l'article 59, le lot 4 264 178, pourrait être construit si sa superficie était d'au moins 10 hectares ;

ATTENDU QUE le lot 4 264 178 en zone agro-forestière a une superficie de 8,5 hectares ;

ATTENDU QUE suite à une autorisation selon l'article 59, pour certains lots dans la municipalité de Labelle, la superficie autorisée est de 4 hectares ;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander à la MRC des Laurentides de faire une demande à portée collective pour que la superficie permise à la construction soit réduite à 8,5 hectares pour le lot 4 264 178.

ADOPTÉE

8.5. DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 3 647 508

240129

ATTENDU QUE Excavation RB Gauthier inc. demande auprès de la CPTAQ l'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une partie du lot 3 647 508 ;

ATTENDU QUE la demande vise à faire du remblai terreux avec du matériel de qualité A-B dans le fond de la carrière:

ATTENDU QUE l'usage d'exploitation d'une gravière sur ce lot est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la municipalité doit transmettre à la Commission ses recommandations quant à cette demande;

ATTENDU QUE les autorisations ont été accordées initialement pour exploiter une carrière pour ensuite favoriser la remise en agriculture des lieux;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité qui pourrait satisfaire la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Brébeuf appuie la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour les lots 3 647 508;

QUE la Municipalité de Brébeuf recommande à la CPTAQ, de demander un rapport après remblai afin de s'assurer que le remblai terreux est bien du matériel de qualité A-B.

ADOPTÉE.

9. VARIA

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M .le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

Les sujets abordés sont les suivants :

- Barrage routier de Centraide;
- Journée de la culture;
- Remerciement à M. Dominique Néret pour sa participation au comité économique;
- Aire protégée;
- Absence de M. le maire à la prochaine séance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h26 et se termine à 20h42.

Aucune question ou commentaire n'a été reçu en prélude de l'assemblée.

M.le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

Les sujets abordés sont les suivants :

- RB Gauthier;

- Pickleball;
- Dons aux organismes;
- PG Solution;
- Corridor écologique;
- Pont Prud'homme;
- Moustiques; Plastique agricole.

12. LEVÉE

240130

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h42.

ADOPTÉE

	c, atteste que la signature du présent p tes les résolutions qu'il contient au sens d	-
Maire	Directeur général	